



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Commune de Clarensac

PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES

1. Introduction

1. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

- Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.
- L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

1. Introduction

1. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

- Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.
- Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.
- Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Clarensacoise tout en intégrant le contexte économique et social, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.
- Le projet de budget primitif 2024 sera soumis au vote du conseil municipal le **4 avril 2023**.

2. *Cadre général global*

- Depuis le début de ce mandat, l'évaluation des recettes et des dépenses est difficile à réaliser tant les situations nationale et internationale sont mouvantes et peu prévisibles. La guerre en Ukraine et au moyen orient, les tensions en Afrique et en Asie, la hausse des coûts de l'énergie, la fluctuation monétaire, l'inflation, le renchérissement des frais financiers et des assurances, les décisions de l'Etat en matière de rémunération des agents de la fonction publique territoriale ou de transition énergétique pèsent fortement sur les équilibres budgétaires. Souvent peu compensés, les transferts de compétences alourdissent la charge des communes sans alléger pour autant le déficit de l'Etat.
- Dans ce contexte inflationniste, nombre de collectivités territoriales seront contraintes à équilibrer leur budget par une hausse de taux d'imposition, par une réduction de l'offre de service ou par la suppression de poste dans leurs effectifs
- La commune de Clarensac, grâce à une gestion saine de ses finances engagée depuis plusieurs années, gardera, quant à elle, le cap d'une approche budgétaire prudente qui permet de ne pas alourdir sa fiscalité, et de maintenir une offre dense de services tout en poursuivant la réalisation des projets actés dans son programme.

Le contexte international particulièrement instable

Monde : une croissance modérée en 2023

- Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1%, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.
- Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,7% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage.

Le contexte international particulièrement instable

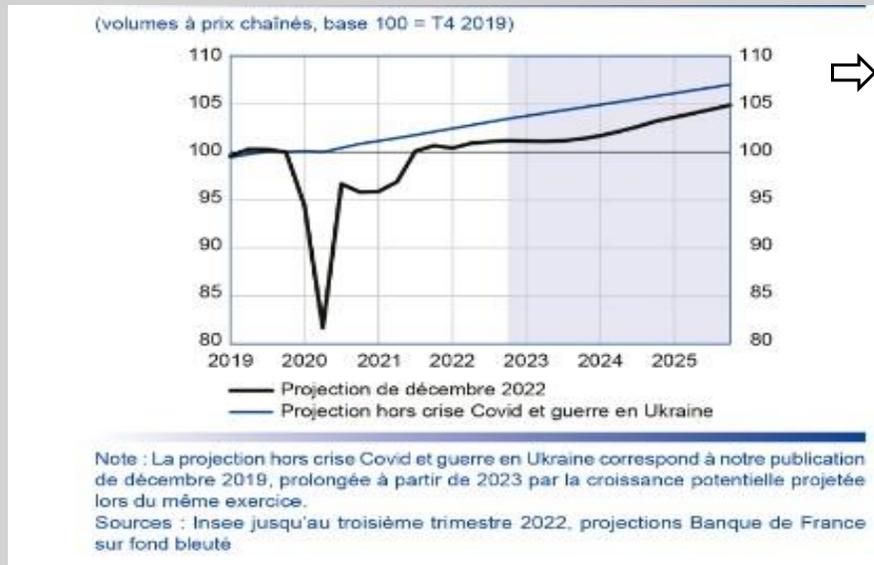
Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2 2023, elle était stable à +0,1% en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% aux deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

LE CONTEXTE GENERAL NATIONAL

Evolution du PIB 2019-2025 (base 100)



Croissance :

- ➔ Une croissance du PIB atteignant 2,5 % en 2022
- ➔ Prévission de + 0,9 % en 2023
- ➔ Estimation de + 0,9% en 2024

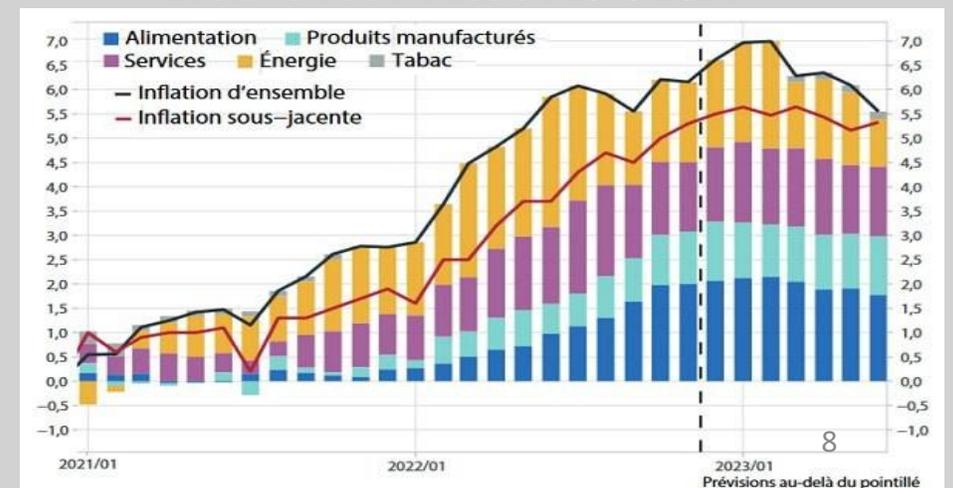
Source: publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-decembre-2022

➔ Inflation :

- ➔ Une inflation de 5,2 % en 2022
- ➔ Prévission ramenée autour de 5,4 % en 2023
- ➔ Estimation de 3 % en 2024

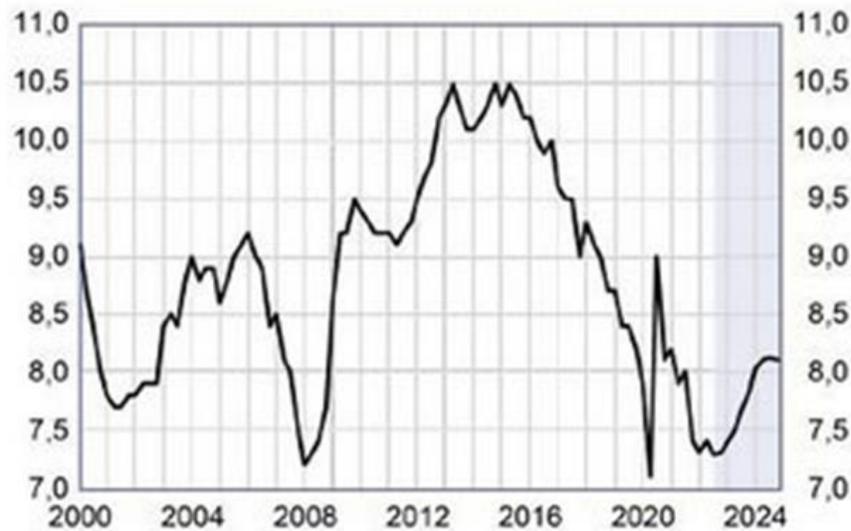
Source: Insee

Evolution de l'inflation 2019-2024



LE CONTEXTE GENERAL NATIONAL

Evolution du taux de chômage 2000-2024



⇒ Chômage :

- ☞ Taux de 7,3 % en 2022
- ☞ Estimation de 8,1% fin 2024
- ☞ Prévision de 7,1 % en 2023

⇒ Dette publique :

- ☞ 111,8 % du PIB en 2022
- ☞ Prévision de 109,5 % du PIB en 2023
- ☞ Estimation de 109,4 % du PIB en 2024

Evolution de la dette 2000-2024 (en % du PIB)



LE CONTEXTE GENERAL NATIONAL

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

- Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.
- Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.
- Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

LE CONTEXTE GENERAL NATIONAL

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

- Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.
- L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après
- + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2).
- A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

LE CONTEXTE GENERAL NATIONAL

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

- En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à + 4,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.
- Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

3. La loi finance pour 2024

• Relevé des principaux points concernant les collectivités locales

- Le PLF 2024 augmente le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 213,7 M€ par rapport à 2023 (à périmètre constant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 M€. La hausse de la DGF des communes doit permettre à 60 % de communes de la voir augmenter en 2024.
- Le PLF 2024 instaure un nouveau zonage pour la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) perçue par l'État (3 693 communes, contre 1 140 aujourd'hui). Du fait de leur intégration dans le nouveau zonage, des communes qui avaient institué la THLV en perdront le bénéfice. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui ont institué la THLV (logements vacants) ne pourront plus la percevoir sur le territoire des communes qui intègrent ce nouveau zonage. Toutefois, les communes concernées pourront instituer une majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à habitation principale.
- Le gouvernement s'engage à compenser intégralement la suppression de la THLV pour toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre concernés par la modification du zonage. Le PLF 2024 prévoit donc la mise en place d'un reversement d'un montant de 24,7 M€ correspondant au montant de la THLV perçue par les communes et les EPCI.

3. La loi finance pour 2024

Tableau 16 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs

En % du PIB, champ courant	2022	2023	2024
État	12,9 %	12,2 %	12,3 %
ODAC	0,7 %	0,7 %	0,7 %
APUL	6,6 %	6,3 %	6,3 %
ASSO	24,9 %	24,7 %	24,6 %
UE	0,3 %	0,3 %	0,2 %
Taux de prélèvements obligatoires	45,4 %	44,0 %	44,1 %
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6 %	44,4 %	44,4 %

Tableau 17 : Évolution des prélèvements obligatoires

	2022	2023	2024
Croissance du PIB en valeur (1)	5,5 %	6,8 %	4,0 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	8,0 %	3,7 %	4,1 %
Évolution spontanée des PO (2)	8,7 %	4,0 %	4,2 %
Élasticité des PO au PIB (2) / (1)	1,6	0,6	1,1

ANALYSE RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

La Construction Budgétaire

La construction du budget de la commune de Clarensac doit intégrer les contraintes et impératifs suivants :

- Maintenir un bon niveau de service public que ce soit sur le plan qualitatif et quantitatif
- Confirmer le soutien apporté aux associations et aux plus fragiles
- Confirmer les efforts de gestion mis en œuvre depuis le début du mandat pour optimiser les ressources municipales
- Conserver un niveau élevé d'épargne brute pour préserver notre capacité de réaliser les investissements nécessaires
- Favoriser les actions et investissements responsables concourant à une plus grande sobriété énergétique
- Tenir compte d'un contexte inflationniste durable et généralisé
- Intégrer les contraintes imposées par l'Etat.

Mise en œuvre d'une politique responsable et ambitieuse

Elle devra se traduire par la poursuite des efforts menés pour garantir une gestion raisonnée, responsable, et passer par l'affirmation des objectifs financiers généraux suivants:

- La maîtrise des charges de fonctionnement courant en absorbant les augmentations subies
- La maîtrise de la masse salariale en intégrant les revalorisations imposées
- Le maintien du soutien apporté aux associations en l'adaptant aux spécificités et besoins de chacun
- La stabilité des taux des taxes foncières
- L'adaptation de la tarification des services ne remettant pas en cause l'accessibilité à l'ensemble des services pour tous
- La consécration des excédents budgétaires à l'investissement
- L'optimisation et recherche de financements extérieurs

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

La structure et la gestion de la dette

La situation financière de la commune de Clarensac au 31/12/23 est saine. Ceci peut être illustré à travers deux ratios financiers de référence : l'évolution de la CAF nette et la capacité de désendettement.

1. L'épargne brute : la capacité d'autofinancement ou CAF

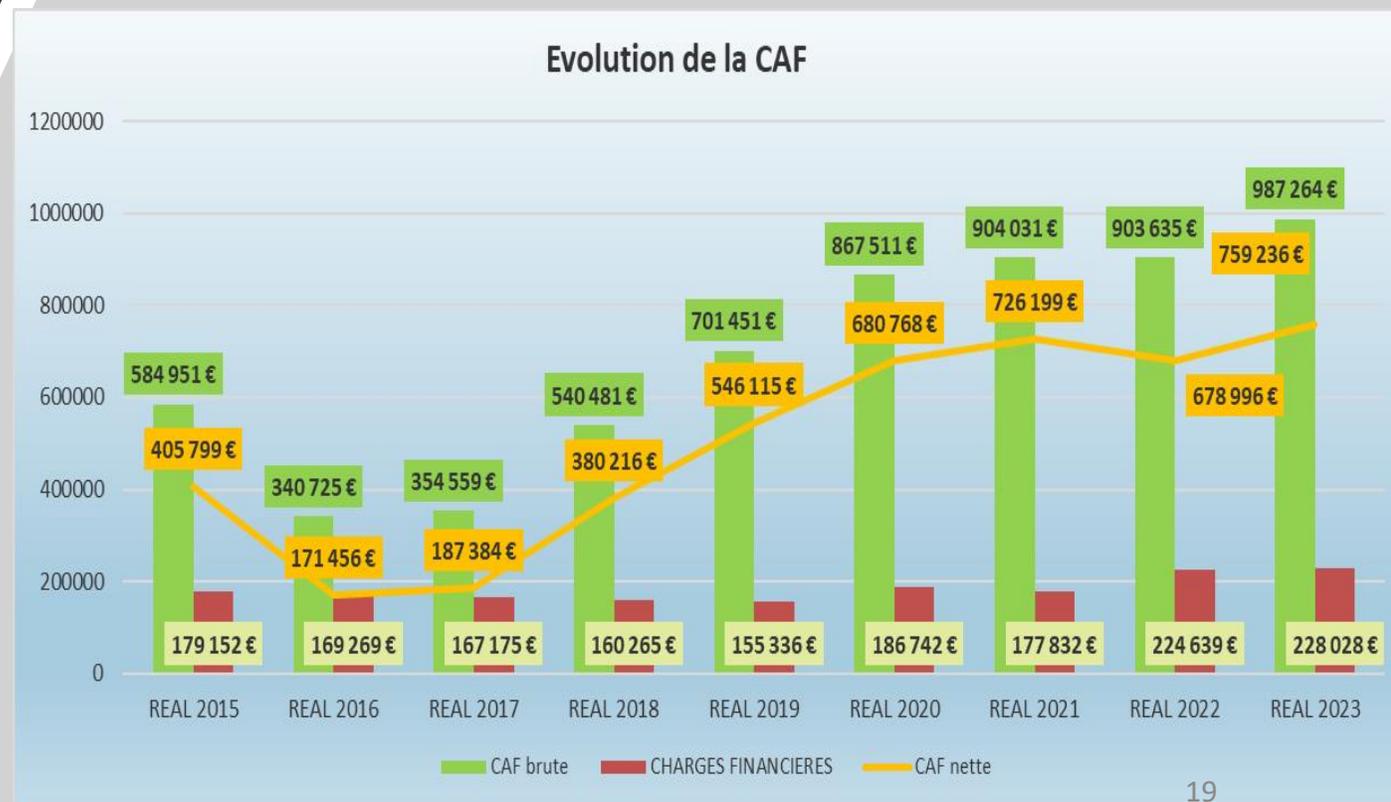
L'épargne représente l'autofinancement que dégage la ville pour rembourser sa dette et financer ses investissements.

Cette évolution ne tient pas compte des recettes exceptionnelles car celles-ci ne sont pas des recettes pérennes.

Fin 2023, l'épargne brute de Clarensac s'élève à environ 987 000 euros soit 225 euros par habitant. La moyenne des communes françaises est de 210 € par habitant en 2022. (4379 habitants)

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT nette 2023 =

17,3 % des recettes de fonctionnement.



La structure et la gestion de la dette

2. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant tout son autofinancement (épargne brute).

La Capacité de désendettement à fin 2024 de Clarensac s'établit à 5,20 ans. Les experts en finances locales considèrent généralement que le seuil critique se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés pour une commune de rembourser sa dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

3. Le détail de la dette

Prêteur	En cours	TAUX	Nombre de contrats
SFIL	5 202 444.17	1.50 %	1

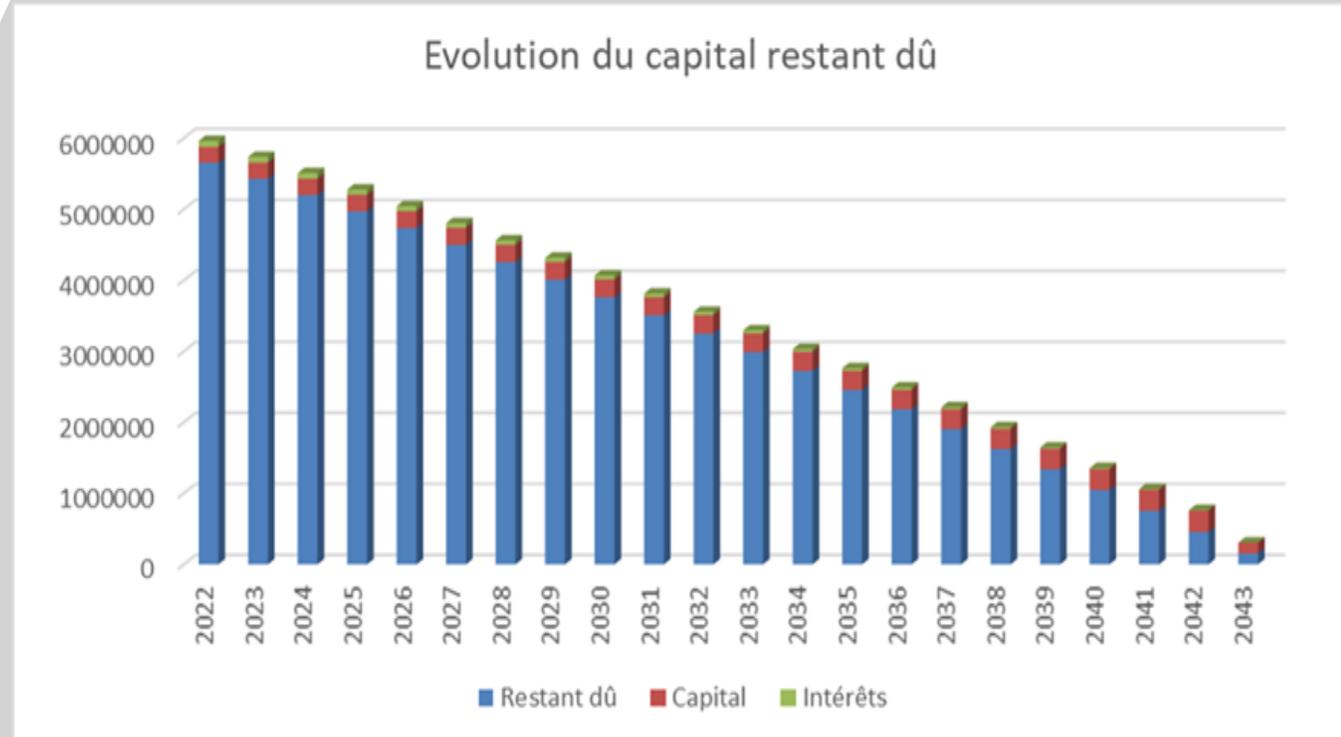
CAPACITE DE DESENDETTEMENT 2023 = 5,20 ANS

. Le coût de la dette (au 1^{er} janvier 2024)

L'encours de dette au 01/01/2024 s'élève à 5 202 444.17€ soit 1 188 € par habitant.

La structure et la gestion de la dette

4. Profil de l'extinction de la dette



LA SITUATION FINANCIERE DE CLARENSAC

La Situation Financière de Clarensac

Le choix a été fait d'affronter cette adversité *sans augmentation de la fiscalité locale*, par la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et par une approche sélective de nos besoins en investissement, la priorité étant donnée aux grands chantiers de notre programme qui participent du développement et au rayonnement de la Commune ainsi qu'aux opérations de gros entretiens du bâti et des infrastructures dans une logique d'économie d'énergie. En cette période de tensions sur les taux du marché de l'emprunt, il est plus que jamais nécessaire de continuer à générer une épargne qui évite d'emprunter.

En dépit de ce contexte économique défavorable, Clarensac est parvenue à augmenter l'épargne en 2023, à **987 000€**. Ce montant est la résultante de la mise en œuvre d'un plan d'actions portant aussi bien sur les dépenses que sur les recettes.

Le projet de budget 2024 est donc construit sur des bases prudentes

La Situation Financière de Clarensac

LE CONTEXTE LOCAL

Comme la plupart des communes, Clarensac subit l'impact de l'inflation du coût de l'énergie (gaz, électricité et carburants) ainsi que des prix des matériaux et autres fournitures sensibles aux évolutions de ces coûts. Ces hausses de prix sont une contrainte forte, notamment pour la réalisation des grands chantiers structurants de la commune, les entreprises cocontractantes obtenant des révisions de prix en compensation des hausses qu'elles subissent. Cependant, la commune parvient à lisser en partie ces augmentations grâce aux investissements qu'elle a pu réaliser et particulièrement à travers sa politique d'achat groupé d'électricité au sein du syndicat mixte Hérault Energies.

Parallèlement, la commune doit intégrer dans ses charges de fonctionnement les effets de la mise en œuvre, sur une année pleine, du décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales qui prévoit la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5%. Cette contrainte est d'autant plus forte que la ville de Clarensac a jusqu'à présent mené une politique de surveillance stricte de sa masse salariale et que les marges de manœuvre sur les effectifs sont très réduites.

Section fonctionnement : les dépenses

Des dépenses fortement et durablement impactées par des augmentations subies

Section fonctionnement : Les dépenses

- En augmentation de + 186 000 € (+ 4,5 %) par rapport à 2022.
- L'exercice 2023 se situe à un niveau très légèrement supérieur à la moyenne des dépenses des 10 dernières années malgré une inflation cumulée de plus de 10% ces deux dernières années.
- L'année 2023 a connu une augmentation des dépenses à caractère général (011) de + 5,2 % par rapport à 2022. Il est à noter que l'inflation entre 2022 et 2023 s'élève à +5.4 %.
- Les charges de personnels (012) ont augmentés de 55 000 €
- Les autres charges de gestion courante (065) ont connus une forte augmentation principalement due au paiement de la première annuité 2022 de la crèche et de l'annuité complète de 2023 (159 000 € au total) et de la contribution aux services incendie qui s'élève maintenant à 91 000€ (83 000€ en 2023).
- Les charges financières (066) baissent grâce notamment à la restructuration des prêts effectuée en cours d'année 2021.
- Par ailleurs la dépense liée à la pénalité SRU (014) pour manque de logements sociaux est en augmentation et s'élève à 51 539 €

Section fonctionnement : les dépenses

Evolution des dépenses réelles 2016-2023 - Prévision 2024

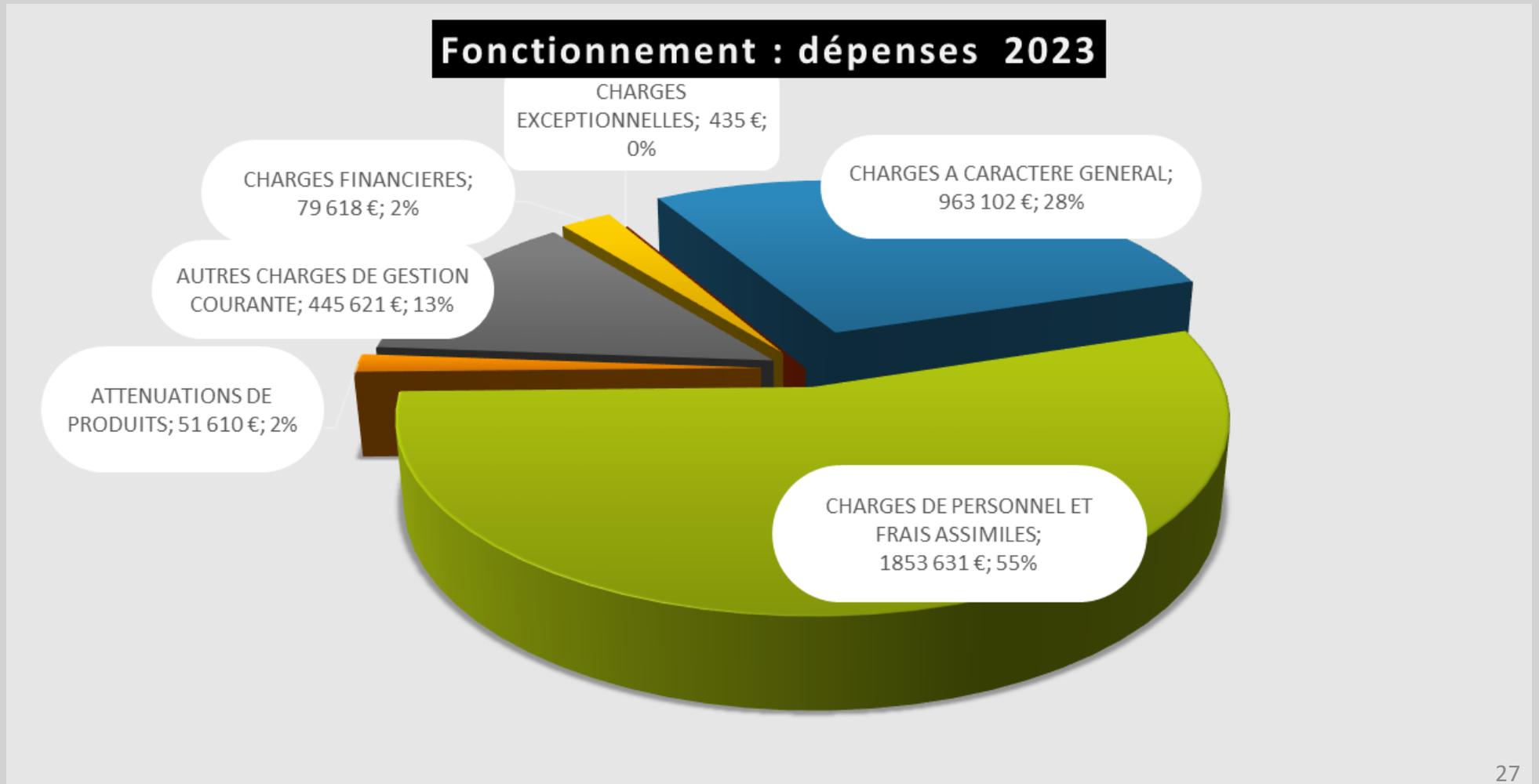
	REAL 2016	REAL 2017	REAL 2018	REAL 2019	REAL 2020	REAL 2021	REAL 2022	REAL 2023	PREV 2024
CHARGES A CARACTERE GENERAL	776 305 €	780 860 €	783 964 €	772 103 €	659 204 €	800 928 €	922 298 €	963 102 €	991 995 €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 814 349 €	1 944 342 €	1 846 718 €	1 850 710 €	1 796 961 €	1 774 771 €	1 798 104 €	1 853 631 €	1 909 239 €
ATTENUATIONS DE PRODUITS	29 249 €	37 951 €	37 278 €	38 667 €	34 192 €	47 090 €	50 783 €	51 610 €	53 158 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	353 168 €	357 377 €	274 249 €	280 049 €	292 671 €	323 995 €	243 077 €	445 621 €	458 989 €
CHARGES FINANCIERES	169 269 €	167 175 €	160 265 €	155 336 €	150 626 €	107 310 €	83 015 €	66 829 €	68 833 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	283 €	117 €	40 €	25 €	4 182 €	560 €	8 709 €	435 €	448 €
Dépenses réelles	3 142 624 €	3 287 821 €	3 102 514 €	3 096 890 €	2 937 836 €	3 054 654 €	3 105 987 €	3 381 227 €	3 482 663 €

Evolution des dépenses de fonctionnement en 2023

Du fait de l'inflation, de la hausse des coûts de l'énergie, l'évolution des contrats avec les mécanismes de révision de prix contractuels, les dépenses de fonctionnement général vont connaître une augmentation pour 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en augmentation de 4% par rapport au BP 2023, et devraient s'élever à environ 3.5 M €

Section fonctionnement : dépenses



a. Les charges à caractère général

- Les charges à caractère général, constituées des frais généraux (électricité, eau, gaz, ménage, etc...) et des dépenses d'intervention des services municipaux (fournitures, prestataires extérieurs, etc...) ont augmentées de 40 804 €, soit 5,2 % pour atteindre 963 102 €.
- Les hausses concernent principalement le prix de l'électricité et le prix des cantines, l'entretien des bâtiments publics, les travaux de voiries, assurances multirisques,
- Les baisses constatées : eau (-50%°), prestation de service, et frais d'honoraires, fêtes et cérémonies.

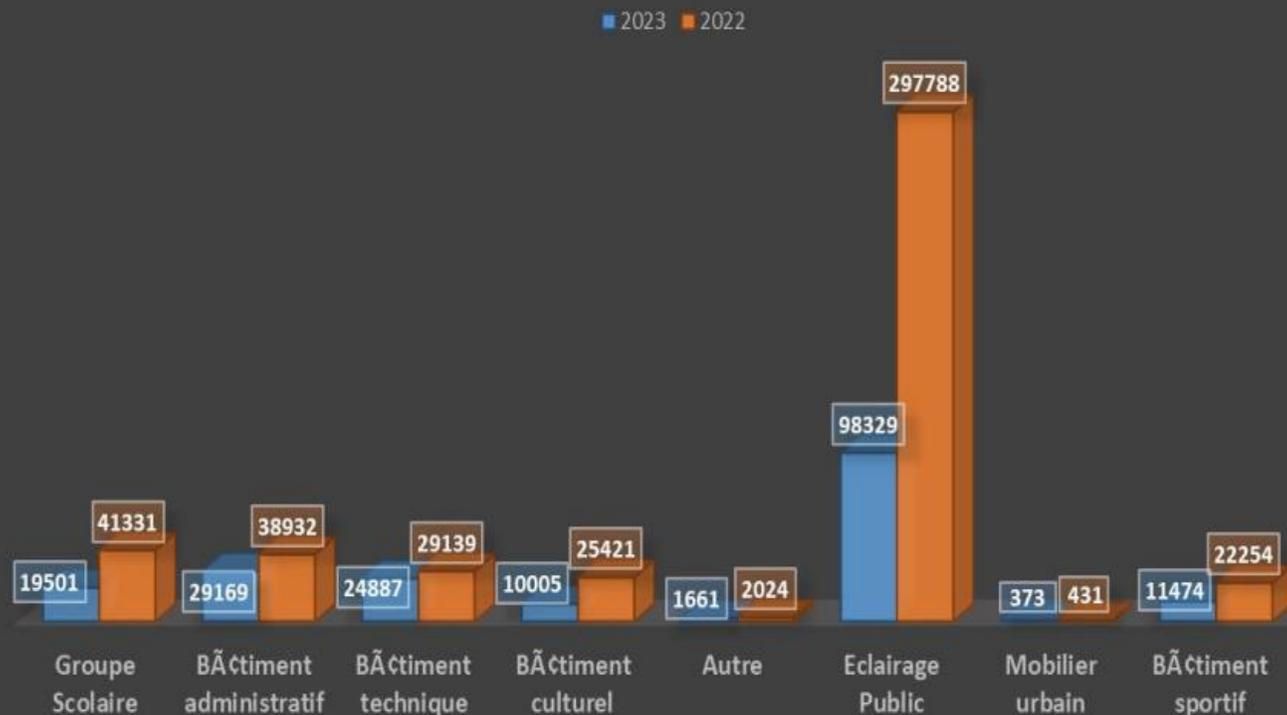
Evolution charges à caractère général



a. Les charges à caractères général

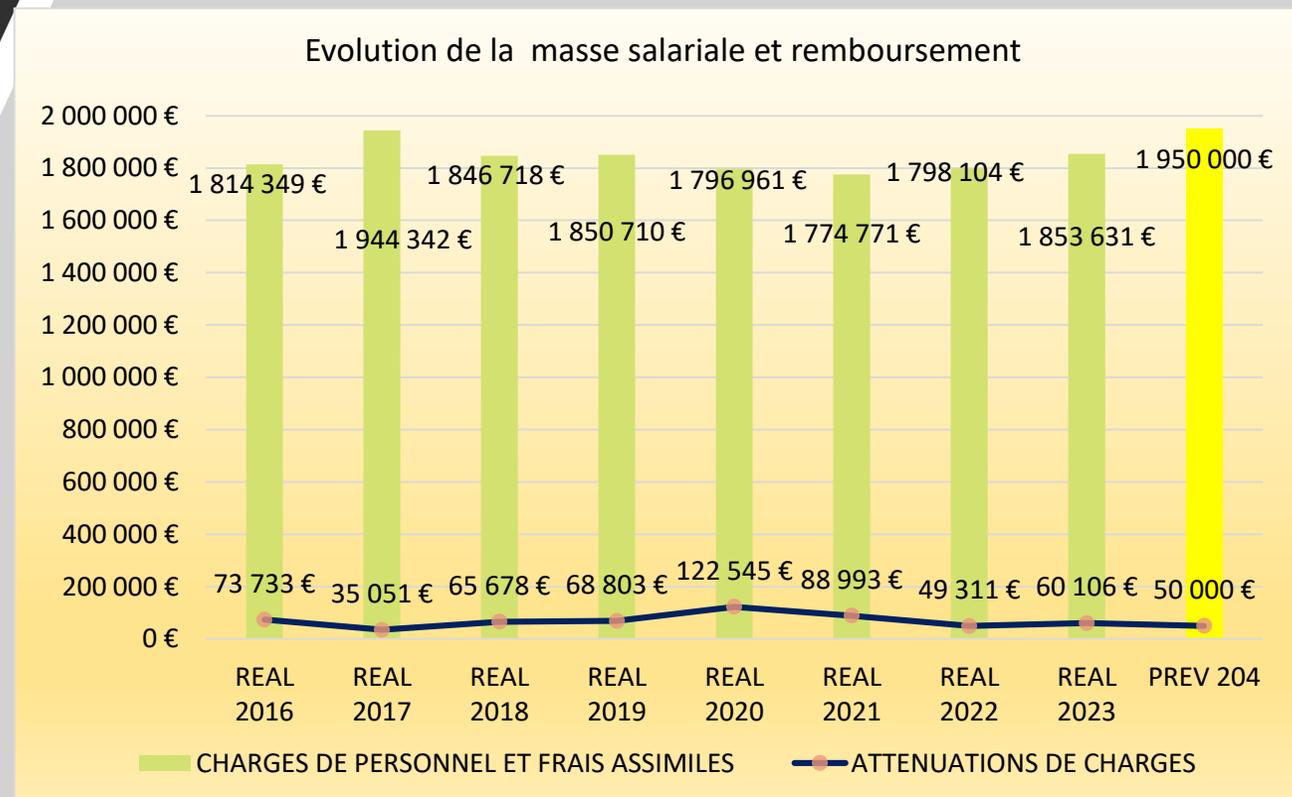
- Le plan d'économie d'énergie mis en place par la commune a parfaitement bien fonctionné grâce à la coupure de l'éclairage la nuit, le programme de modernisation dans les bâtiments ainsi qu'à l'implication des personnels communaux .
- Malgré une augmentation importante des tarifs (+ 250 % pour le tarif normal et 150% pour le tarif éclairage public) la dépense globale en électricité n'a augmentée de 10% environ.
- La consommation globale est passée de 457 000 kwh en 2022 à 194 000 kwh en 2023 soit une réduction de 57% environ.
- Pour l'éclairage public, la consommation en 2022 était de 300 000 kwh environ pour 100 000 kwh en 2023 soit une réduction de 66% .

COMPARARTIF 2022-2023 PAR LIEU DE CONSOMMATION ELECTRICITE EN KWH



Les charges de personnel

- **La masse salariale**
- En 2023, les charges de personnel ont légèrement augmentées (55.000 €).
- Les charges de personnel représentent 55 % des charges réelles de fonctionnement



Les charges de personnel

- *état des effectifs (CDI, CDD et contrats aidés inclus)*
- La commune de Clarensac compte au 01/01/2024 un effectif de 43 agents dont 33 fonctionnaires et 6 contractuels (1 au service administratif + 2 au service Enfance Jeunesse).
- 4 fonctionnaires sont en disponibilité

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Catégorie A	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Catégorie B	6	6	6	6	6	6	6	6	5
Catégorie C	55	47	44	43	43	38	38	39	37
TOTAL	62	54	51	50	50	45	45	46	43

Les charges de personnel répartition par service

Accusé de réception en préfecture
20-213000821-20240307-DEL14-03-2024-DE
Date de réélétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

ANNEE 2023

	Service administratif		Service Technique		Service Enfance-Jeunesse			Police	TOTAL
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Disponibilité ou Parental	Titulaire	Contractuel	Disponibilité ou Parental	Titulaire	
Catégorie A	1								1
Catégorie B	3		1		1			1	6
Catégorie C	2	1	9	4	15	2	3	3	39
									46

46 dont 7 en disponibilité ou congé parental soit 39 présents

Titulaires	36
Contractuels	3
Dispo / parental	7

ANNEE 2024

	Service administratif		Service Technique			Service Enfance-Jeunesse			Police	TOTAL
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	disponibilité ou parental	contractuel	Titulaire	Contractuel	Disponibilité ou parental	Titulaire	
Catégorie A	1									1
Catégorie B	2		1			1			1	5
Catégorie C	3	1	8	3	3	13	2	1	3	37
										43

43 dont 4 en disponibilité ou congé parental soit 39 présents

Titulaires	33
Contractuels	6

Les charges de personnel :

- Le taux moyen d'administration des communes de 3 500 à 5 000 habitants est de 12,4 agents (EQTP) pour 1 000 habitants soit environ 50 pour 4 000. (DCG)
- Les charges de personnel connaîtraient une augmentation de + 5% pour l'exercice 2024.
- Cette progression est correcte compte tenu notamment de l'impact, en année pleine, des mesures règlementaires intervenues en cours d'année 2023. On compte parmi elles :
- La revalorisation du point d'indice de 5 points à compter du 1er janvier 2024.
- La valeur du point est désormais de 4,92 contre 4,85 auparavant. Ainsi, la valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 907,34 € contre 5 820,04 € précédemment.
- La prime pouvoir d'achat pour un montant d'environ 11 000 €
- La mise en place proposées des tickets restaurant dans la cadre de la qualité de vie au travail pour un montant estimé de 30 000 € environ

Les charges de personnel :

- Le Glissement-vieillesse-technicité GVT positif (augmentation de la **masse salariale** de N+1 par rapport à N qui correspond aux majorations automatiques, du salaire ou de la prime d'ancienneté, dues au passage du temps.)
- Par ailleurs, d'autres éléments doivent être pris en compte :
- Pour améliorer la reconnaissance de l'engagement des agents et de leur manière de servir :
 - Les indemnités liées aux fonctions sont réexaminées
 - L'attribution du Complément Indemnitaire Annuel continue à être attribué sur la base de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.
- Le recours à l'externalisation de certaines compétences est enclenchée.

Autres charges de gestion courante :

a. Atténuation de produits

- Le prélèvement pour 2023 dans le cadre de la carence en matière de logements sociaux pour un montant de 51 539 euros est en augmentation par rapport à l'année précédente (+3000 €)

a. Autres charges de gestion courante :

- Ce poste comprend principalement les indemnités des élus , la participation au SDIS (en augmentation) et les subventions aux associations. Les hausses de la participation au SDIS sont permanente depuis 10 ans et s'élèvent à 92 000 €.

L'enveloppe destinée aux associations sportives et culturelles à baissée. En revanche la subvention versée à la crèche (79500 € annuel) a été versée pour la première fois en incluant les années 2022 et 2023 (159000) €

Section fonctionnement : les recettes

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20240307-DEL14-03-2024-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Des recettes majoritairement figées et durablement contraintes

Ces recettes permettent de financer le fonctionnement de la commune.

L'État assure le recouvrement des impôts locaux par l'intermédiaire des services de la DGFIP. Les services de l'Etat traitent également les nombreuses réclamations, gracieuses et contentieuses, qu'entraînent les impôts directs locaux.

La fiscalité indirecte locale est quant à elle recouvrée par la DGFIP pour les droits de mutation et par la Direction générale des douanes pour la TIPP. En contrepartie, l'Etat prélève au titre des frais de gestion de la fiscalité locale 8% d'impôts supplémentaires qui viennent s'ajouter au produit des impositions locales (article 1641 du Code Général des Impôts).

Section fonctionnement : recettes

Les recettes 2023 ont augmentés de d'environ 9,3 % pour atteindre 4 382 000 €.

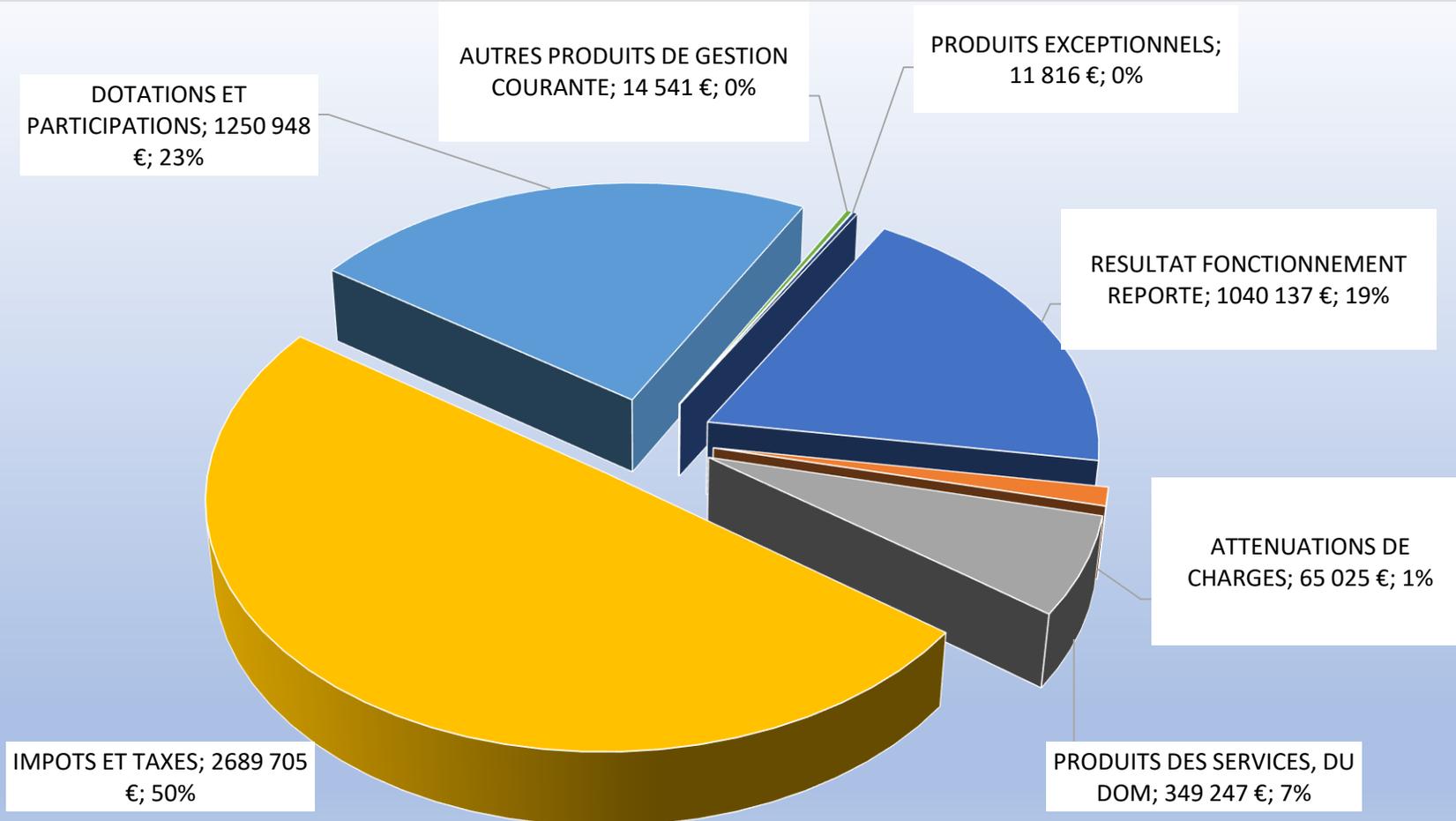
Cette augmentation est principalement due à:

- Augmentation des redevances et droits des services périscolaires ,d'enseignement et de loisirs (+ 60 000 €)
- Augmentation des recettes des impôts direct locaux de 40 000 € liée uniquement à l'inflation
- Augmentation du FCTVA fonctionnement

Section fonctionnement : recettes

	REAL 2015	REAL 2016	REAL 2017	REAL 2018	REAL 2019	REAL 2020	REAL 2021	REAL 2022	REAL 2023	PREV 2024
ATTENUATIONS DE CHARGES	133 349	73 733	35 051	65 678	68 803	122 545	88 993	49 311	65 025	50 000
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	207 288	226 159	249 950	273 687	296 850	178 995	290 613	266 734	348 543	360 000
IMPOTS ET TAXES	2 301 537	2 194 372	2 278 079	2 276 878	2 172 603	2 298 096	2 445 558	2 467 781	2 689 705	2 800 000
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	958 032	938 827	1 028 542	994 610	1 245 866	1 194 324	1 123 920	1 219 802	1 250 948	1 280 000
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 665	50 254	50 755	32 138	14 213	11 386	9 596	5 990	14 541	10 000
PRODUITS FINANCIERS		5	4	5	5		4	4	0	0
PRODUITS SPECIFIQUES EXCEPTIONNELS									11816	
Total des recettes réelles de fonctionnement	3670871	3483349	3642380	3642996	3798340	3805347	3958686	4009622	4380576	4500000

Section fonctionnement : recettes

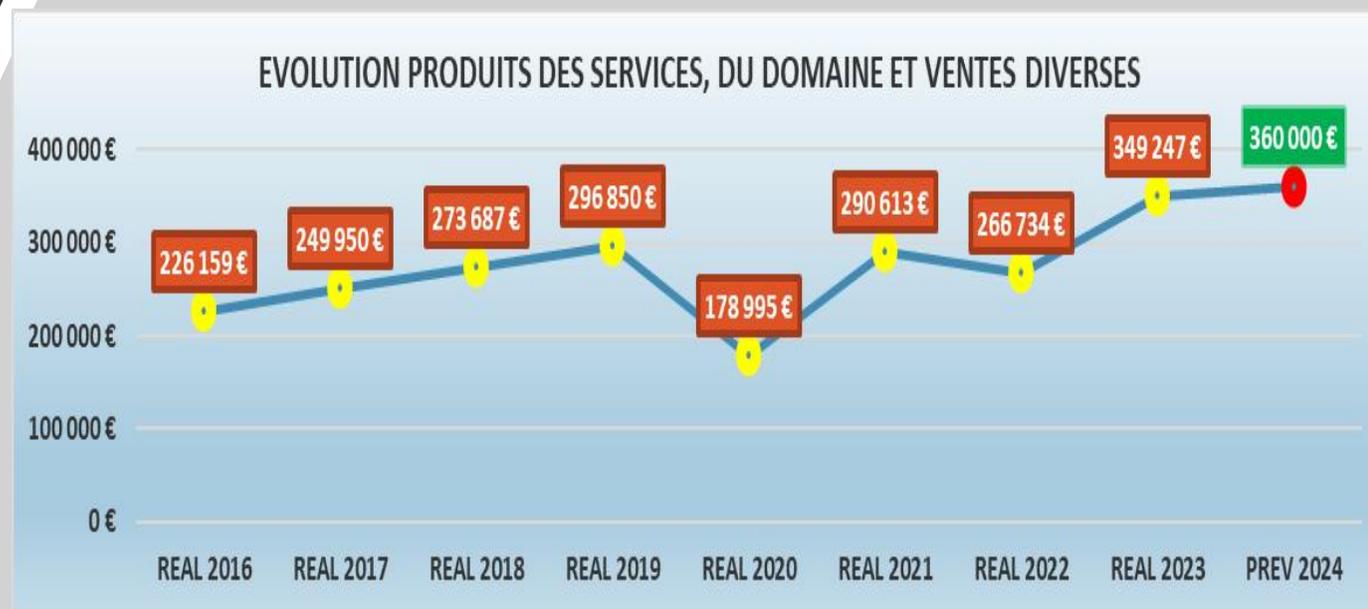


Répartition des recettes de fonctionnement

a. Produits des services et du domaine

Les recettes des produits et services du domaine ont augmentées de 13 % . La fréquentation des services municipaux périscolaires et extra scolaires a progressé.

Les tarifs d'accès aux services municipaux périscolaires et extra scolaires ont augmentés en 2023 (10%)

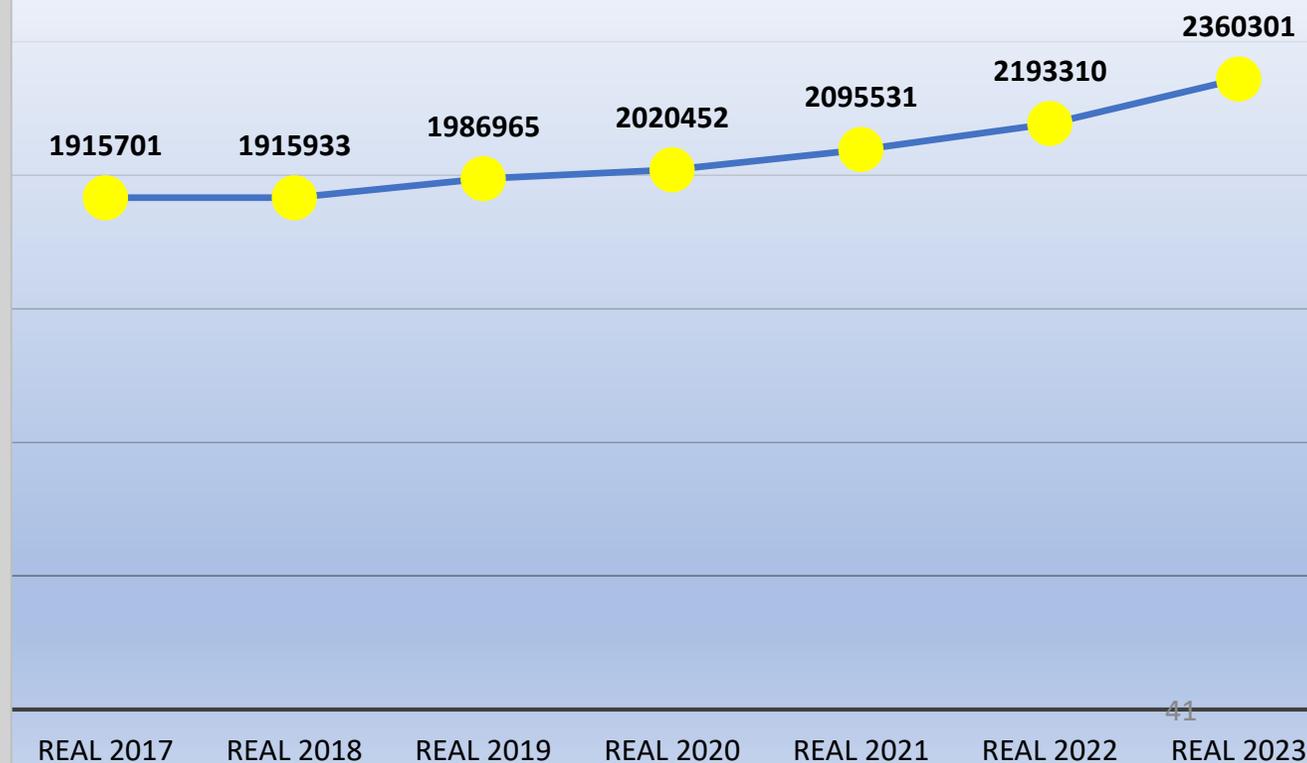


b. Produits de la fiscalité directe

Produits de la fiscalité directe

- En application des engagements politiques pris, les taux d'imposition 2024 n'a pas subi d'augmentation de la part communale.
- • Taxe d'Habitation (TH) : 16.36 %.
- • Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) : 30 %.
- • Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 70 %.
- L'augmentation de 7,1% est essentiellement liée à l'application du taux d'inflation du prélèvement des impôts locaux (+ 167 000 €)

Evolution taxes foncières et d'habitation



Dotations et participations

- Les dotations qui composent la DGF peuvent être dissociées en deux catégories : les dotations forfaitaires et de compensation d'un côté, et les dotations de péréquation de l'autre.
- La dotation forfaitaire des communes prend en compte la population locale. Une réponse ministérielle a reconnu ainsi que la persistance, au sein de la DGF, de composantes figées et historiques peut aboutir à attribuer à des communes aux caractéristiques aujourd'hui largement semblables des niveaux de dotations différents.
- des niveaux de dotations différents » La dotation forfaitaire évolue aussi spontanément, avec la croissance de la population, les mouvements d'intercommunalité ou les créations de communes nouvelles.
- Les dotations de péréquation visent à garantir à toute collectivité une possibilité de développement local, dans le cadre de son autonomie financière, c'est-à-dire compenser les disparités qui relèvent de l'histoire ou de la géographie sans interférer avec celles qui résultent de l'exercice de la libre administration.

Dotations et participations

- Pour autant, les dotations de la DGF répondent à des principes communs :

Le comité des finances locales (CFL) est associé à la répartition de la DGF ;

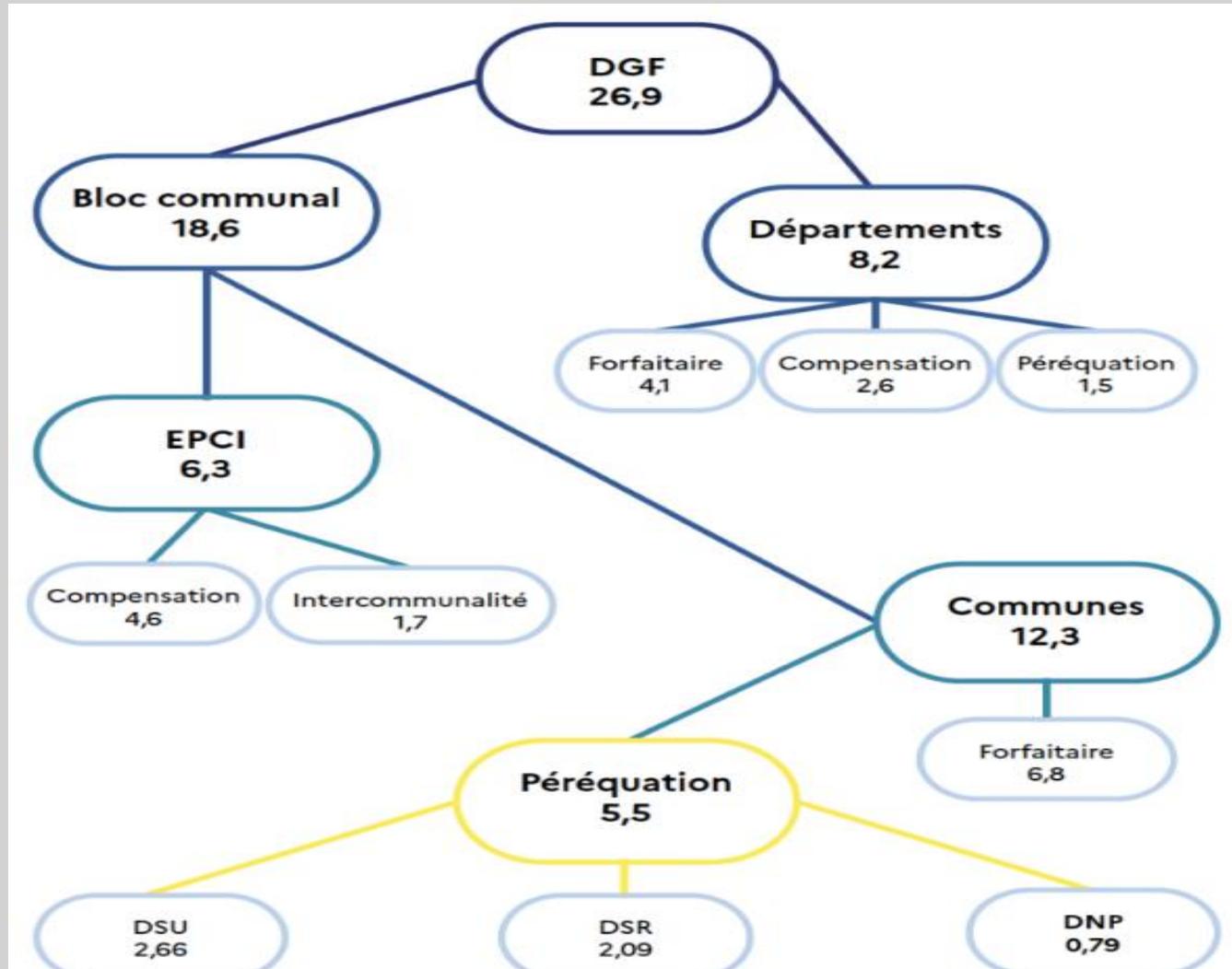
Les montants doivent être communiqués aux élus chaque année pour le 31 mars, dans la perspective du vote des budgets locaux (les budgets primitifs doivent être adoptés le 15 avril au plus tard), et sont mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

la DGF est calculée à partir d'une trentaine de critères de ressources et de charges.

Ces critères sont de nature :

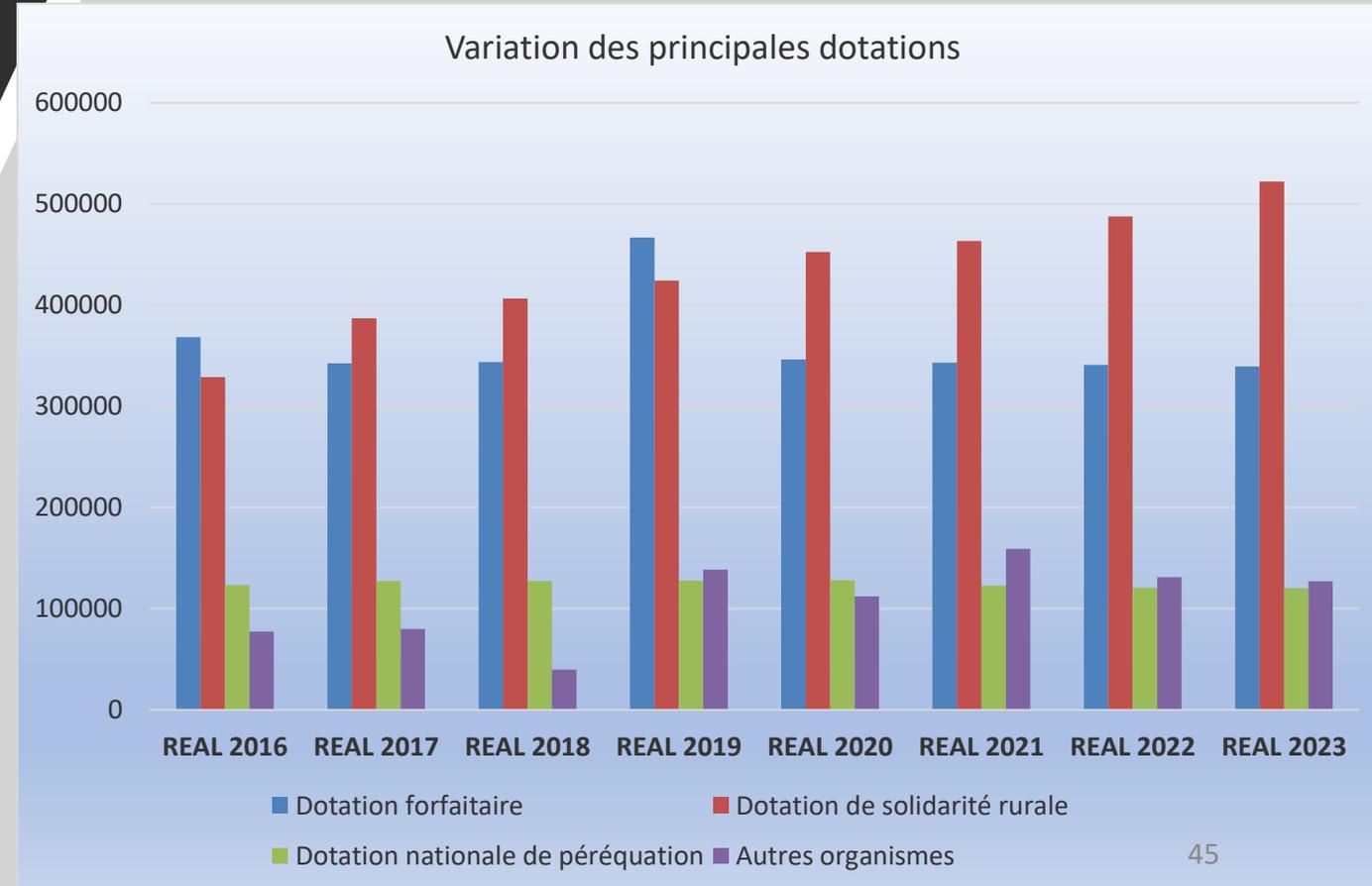
- démographique (population, nombre d'enfants) ;
 - sociale (nombre de logements sociaux, quartiers prioritaires de la politique de la ville) ;
 - financière (potentiel financier, effort fiscal) ;
 - physique ou géographique (superficie, classement en zone de montagne, longueur de voirie) ;
 - administrative (qualité de chef-lieu de canton ou d'arrondissement, classement en zone de revitalisation rurale).
- L'ensemble de ces critères visent à caractériser la diversité de situation des collectivités, tout en étant suffisamment fiables pour faire l'objet d'un recensement et de comparaisons à l'échelle nationale.

Dotations et participations



c. Les dotations et participations

- Les dotations et participations
- Pour 2023, la Dotation forfaitaire (DF) de la commune a légèrement diminuée . Quant aux dotations de solidarité, composées de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), elles ont augmenté d'environ 30 000 € par rapport à 2022.



Dotations et participations

1. Bien que l'enveloppe nationale de la DGF reste stable par rapport à 2022, le montant affecté à dotation forfaitaire Clarensac diminue chaque année par un mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire destiné au financement des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat.
2. A ce titre, pour 2023, la dotation forfaitaire est à la baisse
3. La Dotation Nationale de Péréquation est stable
4. La Dotation de Solidarité Rurale est à la hausse

3. Section investissement : les dépenses

Les dépenses d'investissements :

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DEPUIS 2017

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20240307-DEL14-03-2024-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Immobilisations incorporelles (20)	50 456 €	41 771 €	59 726 €	32 491 €	24 490 €	39 733 €	9 504 €
Immobilisations corporelles (21)	160 520 €	405 646 €	216 607 €	68 414 €	218 976 €	248 968 €	1 192 595 €
Travaux en cours (23)	847 075 €	741 851 €	1 370 747 €	710 588 €	1 480 544 €	666 296 €	246 305 €
Total dépenses d'équipements	1 058 051 €	1 189 267 €	1 647 080 €	811 493 €	1 724 011 €	954 997 €	1 448 405 €
Subventions obtenues	99 972 €	330 644 €	225 332 €	193 983 €	468 798 €	283 692 €	220 025 €
<i>Taux de subventionnement des dépenses d'équipement</i>	9%	28%	14%	24%	27%	30%	15%

Entre le CA 2017 et le Budget 2023:

- Une moyenne annuelle de 1 260 000 € de dépenses d'équipement
- Un taux de subventionnement moyen de 21 %

3. Section investissement : les recettes

Les recettes d'investissements !

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DEPUIS 2017

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20240307-DEL14-03-2024-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
OPERATIONS D'ORDRE	154 775 €	132 109 €	211 928 €	210 365 €	1 114 847 €	312 790 €	226 858 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS	895 340 €	879 249 €	911 389 €	1 805 214 €	402 835 €	1 316 586 €	358 973 €
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	99 972 €	330 644 €	225 332 €	193 983 €	468 798 €	283 692 €	220 025 €
TOTAL RECETTES	1 234 820 €	1 342 002 €	1 349 149 €	2 215 336 €	1 986 481 €	1 913 067 €	805 856 €

Entre le CA 2017 et le Budget 2023:

- Une moyenne annuelle de 1 674 000 € de recettes d'investissement
- Un taux de subventionnement moyen de 21 %

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Les orientations budgétaires 2024

- **LA STRATEGIE FINANCIERE ET PROSPECTIVE DE LA VILLE**
- Au regard du contexte économique actuel, le maintien de la stratégie financière engagée depuis plusieurs années est indispensable pour assurer les grands équilibres financiers de la ville.
- Celle-ci se décompose en 4 objectifs :
- Objectif 1 : En dépit des décisions imposées par les pouvoirs publics (mesures du pouvoir d'achat), contenir nos dépenses de fonctionnement
- Objectif 2 : Poursuivre l'optimisation de l'organisation et des activités des services
- Objectif 3 : Adapter nos investissements à nos besoins essentiels et en fonction de nos capacités financières
- Objectif 4 : Agir pour contenir le niveau d'endettement de la ville

Les orientations budgétaires 2024

Un budget difficilement évaluable.

En raison de ces contraintes extérieures économiques, politiques ou géopolitiques, les moyens de l'Etat disponibles pour envisager un accompagnement plus soutenu des collectivités continuent de rester limités, voire d'être réduits.(exemple fond vert)

Par ailleurs, la hausse de la masse salariale, faiblement compensée, l'évolution de carrière des agents, la hausse des énergies et des assurances, le coût des matières premières vont absorber les maigres augmentations des dotations de l'Etat.

La volonté de la municipalité de ne pas alourdir la fiscalité locale, qui ne progressera pas, ainsi qu'en raison de l'augmentation des bases décidée par l'Etat dans le cadre de la loi de finances examinée au Parlement, limitera les possibilités de développer davantage notre offre de service.

Les orientations budgétaires

Le fonctionnement

Les orientations budgétaires 2024

HYPOTHESES DE FONCTIONNEMENT PROJETEES

LES RECETTES

Dotations de l'Etat

Stabilité des dotations de l'Etat

Stabilité des dotations malgré une progression de la DGF annoncée au PLF 2024. Une possible diminution de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Produits des services

Prise en compte des effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages

Réflexion sur une stabilité de la plupart des tarifs des services malgré l'inflation

Fiscalité directe locale

Une fiscalité qui évolue par le seul biais des bases (indexées sur l'inflation à fin novembre)

Pas de hausse des taux et 3,4 % de variation nominale des bases

Les orientations budgétaires 2024

HYPOTHESES DE FONCTIONNEMENT PROJETEES

LES RECETTES

👉 Perspectives 2024 et 2025 par chapitre

	BUDGET 2023	Prévisions Prévisions 2024 2025	
Produits des services	349 247 €	360 000 €	365 000 €
Impôts et taxes	2 689 705 €	2 800 000 €	2 850 000 €
Dotations et participations	1 250 948 €	1 280 000 €	1 300 000 €
Produits de gestion courante	14 541 €	10 000 €	10 000 €
Sous total hors produits exceptionnels	4 304 441 €	4 450 000 €	4 525 000 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 304 441 €	4 450 000 €	4 525 000 €

Les orientations budgétaires 2024

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20240307-DEL14-03-2024-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- La commune de Clarensac **prévoit aucune augmentation des taux des impôts directs locaux, et ce jusqu'au terme du mandat, soit en 2026.**
- Compte tenu de l'incertitude, due à la crise internationale, et à la situation très dégradée des finances publiques nationales, l'évolution des recettes en provenance de l'Etat restera faible pour toute la durée du mandat. En effet, même si la Dotation de Solidarité et de Cohésion Urbaine a tendanciellement une évolution positive proche de l'inflation, son montant ne représente qu'un quart des recettes annuelles et ne saurait, à lui seul compenser les hausses de la masse salariale et des charges communales.
- Le caractère figé des dotations communautaires n'est aujourd'hui pas remis en cause. Elles resteront stables jusqu'à la fin du mandat.
- L'attractivité grandissante des activités périscolaires et extra scolaires dopent les recettes de participation.

Les orientations budgétaires 2024

HYPOTHESES DE FONCTIONNEMENT PROJETEES

LES DEPENSES

Charges à caractère général

Détente attendue du contexte inflationniste

- 6 % liées à un ralentissement de l'inflation (facture énergétique, matières premières, alimentation, produits d'entretien,...)

Charges de personnel

Des mesures gouvernementales impactantes qui nécessitent de poursuivre nos réflexions organisationnelles pour contenir la masse salariale

+ 5 % lié aux augmentations du SMIC, du point d'indice, reclassement indiciaires, etc.

Autres dépenses de gestion

Subventions aux associations, CCAS et crèche

Régularisation des sommes allouées à la crèche et maintien des subventions aux associations

Endettement

Poursuite de la maîtrise de notre endettement

Les orientations budgétaires 2024

HYPOTHESES DE FONCTIONNEMENT PROJETEES

LES DEPENSES

👉 Perspectives 2024 et 2025 par chapitre

<i>DEPENSES</i>	BUDGET 2023	Prévisions Prévisions 2024 2025	
Charges à caractère général	963 102 €	991 995 €	991 995 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 853 631 €	1 950 000 €	1 980 000 €
Autres charges de gestion	445 621 €	460 000 €	465 000 €
Charges financières	79 618 €	76 739 €	73 247 €
Atténuation de produits (reversement FPIC)	51 600 €	59 000 €	65 000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 393 572 €	3 537 734 €	3 575 242 €

Les orientations budgétaires 2024

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20240307-DEL14-03-2024-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La masse salariale 2024 :

- Au total, la masse salariale 2024, toutes charges comprises, se situera à un niveau, d'environ 1 950 000 euros soit une progression par rapport à 2023 de 5.4 %.
- Cette augmentation est notamment liée à la valeur du point d'indice passée de 4.85 € à 4.92 €, et à la dotation de 5 points majorés à compter du 1er janvier 2024 impactant l'ensemble des agents de la Fonction Publique toutes catégories confondues. Aussi, il y a lieu de préciser que l'augmentation du SMIC aura un impact sur la rémunération des agents de catégorie C.

Les orientations budgétaires

Les investissements

b. Les prévisions 2024

Les recettes d'investissement

Pour 2024, les recettes d'investissement seront constituées :

Les recettes d'investissement sont prévues à hauteur de 2 200 000 €

- Du virement de la section d'investissement 770 000 €
- Des opérations d'ordre entre sections, 155 555 €
- Du fonds de compensation de la TVA, 150 000 €
- De l'excédent de fonctionnement capitalisé, 1 000 000 €
- Des subventions, 300 000 €
- Taxe aménagement 100 000 €

Les orientations budgétaires 2024

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement seront optimisées au maximum par la recherche de financements extérieurs : concours subventions départementales, régionales, de l'état et de l'Europe.

Nous allons également puiser dans les fonds de concours gérés par la Nîmes Métropole. Nous disposons d'une enveloppe pour le mandat de 783 960 € environ, enveloppe sur laquelle plusieurs demandes ont déjà été consommées et déposées.

Des demandes ont déjà été initiées durant ce dernier trimestre.

- 2024 verra la réalisation de nombreux projets. Chaque chantier comportera un volet environnemental.
- Les dépenses seront optimisées au maximum afin d'utiliser l'argent du contribuable clarensacois de manière efficiente.
- Le programme d'investissement prévisionnel s'élèvera à environ 1 600 000 d'euros

b. Les prévisions 2024

Les dépenses d'investissements

Pour 2024, les dépenses d'investissement seront constituées :

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 2 200 000 €

- Du remboursement de l'emprunt, 232 000 €
- Des subventions d'équipement versées (enfouissement), 330 000 €
- Des immobilisation corporelles (projets 2024) , 1600 000 €
- Des immobilisations en cours, 300 000 €

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Programme pluriannuel d'investissement

- *La programmation pluriannuelle d'investissements est un document prévisionnel qui permet d'anticiper et de mettre en cohérence les investissements de la collectivité sur plusieurs années.*
- **Quels projets d'ici 2027?**
- La mise en place du plan pluriannuel d'investissements permet une *évaluation chiffrée* des sommes à engager mais aussi permet aux élus d'identifier des priorités.
- La traversée de ville par les routes départementales en est une avec l'amélioration de la mobilité en centre-bourg avec un premier tronçon d'aménagements à réaliser dès 2024. Il en va de la sécurité des piétons et de l'accessibilité de nos commerces et services publics.
- L'adaptation des anciens bâtiments à la nécessité d'économies d'énergies et à l'amélioration indispensable des services rendus au public continuera et sera étalée sur plusieurs années : ancienne crèche, ancien hangar et mairie.
- La vétusté des équipements sportifs (stade par exemple) sera prise en compte.
- Le développement de nouveaux équipements nécessitant une forte mobilisation financière est envisageable mais pourrait voir le jour à une échéance au-delà du mandat. (Salle polyvalente).

Programme pluriannuel d'investissement

Ce programme est le fruit de nombreux arbitrages réalisés lors de la préparation budgétaire, pour répondre à plusieurs objectifs :

- Mener des projets pour toutes les politiques publiques,
- Réaliser les grandes priorités du mandat,
- Répondre aux obligations réglementaires,
- Bénéficier au plus grand nombre,
- Maîtriser les frais de fonctionnement de la Commune.

Nos marges de manœuvre, malgré le contexte inflationniste que nous connaissons, sont correctes. En effet, la bonne tenue des comptes de l'exercice 2023 et les prévisions 2024 laissent entrevoir une capacité d'investissement favorable cette année. Il faut néanmoins garder une ligne de conduite très rigoureuse au niveau du fonctionnement. C'est dans cet état d'esprit que nous élaborons actuellement le Budget Primitif.

Programme pluriannuel d'investissement

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20240307-DEL14-03-2024-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

HYPOTHESES DE DEPENSES D'EQUIPEMENTS RETENUES POUR LES QUATRES PROCHAINES ANNEES (estimations et/ou devis)

PROJETS	2024	2025	2026	2027
Réhabilitation mairie		300 000 €	400 000 €	400 000 €
Démolition grange carrefour RD 14 RD 103	24 000 €			
Achat bât et terrain pour services techniques zone des Grézas		180 000 €		
Rénovation des arènes			50 000 €	
achat conteneurs buvette stade	40 000 €			
renov énergétique bat	6 000 €			
Réhabilitation Hangard ex ST		100 000 €	150 000 €	
Cimetière : mur et l'ossuaire (et réduction des corps)	15 000 €			
Réfection parking PM	190 000 €			
Aménagement route de Nîmes tranche 1	559 513 €			
Aménagement route de Nîmes tranche 2		415 688 €		
Aménagement Route de Langlade			376 000 €	
Aménagement Grand rue – D1				367 000 €
Boulevard de la dougue supérieur		100 000 €		
Enfouissement réseaux (subvention au SMEG)	324 870 €			
Boulevard du jeu de boules			200 000 €	
Boulevard des Coussières et du portail bas inférieur		300 000 €		
Réfection du Parking temple et rue marie Durand		40 000 €		
Sécurisation carrefour saint roman route Parignargues		40 000 €		

Programme pluriannuel d'investissement

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20240307-DEL14-03-2024-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

HYPOTHESES DE DEPENSES D'EQUIPEMENTS RETENUES POUR LES TROIS PROCHAINES ANNEES

PROJETS	2024	2025	2026	2027
Etude desimperméabilistion cours d'école	15 000 €			
Sports : terrain basket 3x3	48 000 €			
renovation vestiaires foot haut	30 000 €			
Autolaveuse	7 500 €			
Panneaux d'informations nb 2	30 000 €			
Equipement de sonorisation et projection salle du conseil	5 000 €			
Réfection de la sirene dans le cadre du PCS	26 000 €			
Achat camion benne ST	33 000 €			
Maison pour tous	80 000 €			
Achat cantine self école primaire	10 000 €			
Mobilier urbain : cloture et bancs,achat d'arbres et végétaux (besset) bancs plastique	41 000 €			
Serrures électroniques maternelle et maison pour tous	29 700 €			
Achat mat. informatique (TBI maternelle, CCAS : ordi et imp scan	6 000 €			
Parking à vélos ; au dessus lavoir et tennis	2 000 €			
Achat mobilier divers 'armoire biblio maternelle et primaire	3 000 €			
Barnum 3	7 000 €			
deport caméra police municipale	10 000 €			
Dalle goudron pour beaucairoise		15 000 €		
TOTAL par an	1 534 607 €	1 492 713 €	1 178 026 €	769 027 €

L'ensemble de ces projets sera réalisé afin d'assurer :

- Le meilleur service quotidien à l'ensemble de la population, en maîtrisant les coûts,
- L'entretien du patrimoine de la commune (voiries, bâtiments, matériel...),
- Le développement de Clarensac, à court, moyen et long terme, afin d'améliorer les conditions de vie des habitants.

NÎMES MÉTROPOLE ET CLARENSAC LIENS FINANCIERS

NÎMES MÉTROPOLE ET CLARENSAC

LIENS FINANCIERS

L'attribution de compensation (AC) : versée par Nîmes métropole selon les compétences transférées: DSI, médecine préventive, plateforme administrative, CIUVP, conseil en économie partagée, service fiscalité... Elle est réajustée à chaque transfert de compétences par la CLECT. Elle a été de 22848,8€ en 2023, en baisse par rapport à 2022.

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) – facultative pour les communauté d'agglomération : instituée en 2002 par Nîmes métropole, elle est calculée selon plusieurs critères : potentiel fiscal des 4 taxes locales, revenu par habitant, population DGF, taux de logement social, nombre d'élèves, longueur de voirie... Elle a été de 42492,01€ en 2023.
- Les fonds de concours : ils permettent d'aider au financement de projets d'investissement dans divers domaines (voirie, accessibilité, sport, rénovation des bâtiments communaux...). Un règlement mis à jour a été approuvé en 2017. Il a été réajusté en février 2019 et refondu en novembre 2022 avec la nouvelle gouvernance. Le niveau d'aide devrait être moins favorables aux communes (6 M€ par an sur 6 ans). La somme allouée à Clarensac est de 783 960 € maximum.
- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : créé en 2012, c'est un outil de péréquation horizontale entre collectivités locales. En 2022, les 39 communes, membres de Nîmes Métropole, ont bénéficié de 5,49 M€ et Nîmes Métropole de 2,54 M€. Le montant et la répartition de l'enveloppe de F.P.I.C. 2023 est de 107000€ en 2023) Fonds nationale péréquation recettes fiscales intercommunal

NÎMES MÉTROPOLE ET CLARENSAC

LIENS FINANCIERS

MODALITÉS DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

- La loi de finances pour 2022 prévoyait dans son article 109 l'obligation de reversement par les communes d'une part de la taxe d'aménagement (TA). La loi de finances 2023, par un amendement, est venue nuancer cette obligation en la rendant facultative.
- Nîmes métropole a délibéré préalablement à cette LFI 2023 en validant le principe d'un reversement à 1% en 2022 et 2023.

La commune a délibéré lors du conseil municipal du 1 décembre 2022) sur le vote de la convention prévoyant les modalités de reversement (612.50€ en 2023)

Pourcentage de reversement 2022 : 1%

Pourcentage de reversement 2023 : 1%

Pourcentage de reversement 2024 : 2,5%

Pourcentage de reversement 2025 : 3,5%

Pourcentage de reversement 2026 et au-delà : 5%.